



## **APPEL A PROJET**

*Extension du dispositif expérimental dédié à la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le Département de l'Oise.*

## **CAHIER DES CHARGES**

### **I - CONTEXTE GENERAL :**

Depuis la mise en place, le 31 mai 2013, d'un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés, le Département de l'Oise est de plus en plus sollicité pour l'accueil de ces jeunes et a dû s'adapter à cette nouvelle réalité.

Le Département a, dans un premier temps, dans le cadre de son schéma départemental enfance famille 2015-2019, fait appel à des partenaires associatifs afin d'adapter l'offre de services et ainsi permettre que des solutions puissent être proposées en vue de l'accueil de ces jeunes.

Un premier appel à projets a donc été lancé en mai 2018, pour une mise en œuvre des structures d'accueil au dernier trimestre de la même année.

Cependant, au regard du nombre actuel de mineurs non accompagnés et dans la perspective d'une montée en charge progressive du nombre de MNA sur l'Oise, le Département lance un deuxième appel à projet, toujours dans la perspective de diversifier les modalités d'accueil et de prises en charge spécifique en lien avec les besoins des MNA.

### **II – OBJET DE L'APPEL A PROJET :**

Conformément au schéma départemental enfance famille 2015-2019, le présent appel à projets porte sur l'extension du dispositif expérimental dédié à la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le département de L'Oise.

Dans le cadre de la reconfiguration globale de l'offre de services, en lien avec le premier appel à projets ouvert lancé en mai 2018, le département, se portant acquéreur d'un bâtiment de type hôtelier situé sur la commune de Creil pouvant accueillir entre 70 et 75 jeunes, souhaite mettre à titre gratuit ledit établissement à disposition d'un organisme personne physique ou morale gestionnaire du projet, pour étendre son dispositif expérimental global de mise à l'abri et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés.

La mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes:

- Locaux mis à disposition à titre gratuit, meublés et équipés pour l'hébergement des mineurs
- L'organisme, personne physique ou morale supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement à un locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, assurance...)

Il est rappelé que les profils des mineurs non accompagnés (MNA) diffèrent de ceux des autres enfants accueillis en protection de l'enfance. En effet, les caractéristiques de ce public reposent sur leur parcours migratoire auquel s'ajoute le décalage linguistique et culturel. Leur niveau d'adaptation, leur autonomie conduisent à mettre en place des prises en charge spécifiques et différentes des mineurs habituellement accueillis. Il y a lieu de faire évoluer les pratiques professionnelles et les modalités d'accompagnement qui appellent de nouvelles compétences et des projets innovants.

Le présent appel à projet donnera lieu à une décision d'autorisation de l'établissement en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

### **III - CADRE LEGAL :**

**Les références normatives liées à la mission sont les suivantes :**

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Décret n°2016-297 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et décision du 1er juillet 2016 fixant pour l'année 2016 les objectifs de répartition proportionnée des accueils des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

### **IV - PUBLIC CONCERNE :**

L'organisme devra prendre en charge, pour des séjours de durée variable, n'excédant pas la majorité, des mineurs non accompagnés (garçons et filles dont l'âge déclaré est entre 15 à 18 ans) soit en cours d'évaluation par la cellule départementale soit évalués mineurs et confiés par le Département de l'Oise suite à une décision administrative, judiciaire du Juge des enfants ou du juge des Tutelles.

**Le séjour** : a pour objectif :

- Si nécessaire, de permettre la poursuite de l'évaluation engagée par la cellule départementale (attente d'authentification documentaire...)
- d'affiner la connaissance du jeune (ses appétences, ses ressources, ses freins), de déterminer avec lui son projet éducatif et/ ou de formation,
- de mettre en place son parcours santé.

**Le contexte** : le premier accueil des jeunes se disant mineurs non accompagnés est effectué par le Département au travers de sa cellule MNA basée à Beauvais, pendant ses horaires d'ouverture entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi hors jours fériés, ainsi que lors des astreintes de protection de l'enfance (astreinte téléphonique départementale en dehors des horaires d'ouverture des services, pendant les week end et les jours fériés).

L'évaluation est réalisée par le Département, selon la grille nationale d'évaluation, au travers d'un entretien avec le jeune et d'éventuels contacts téléphoniques avec sa famille. Elle rend compte de l'analyse de l'évaluateur du parcours du jeune, de son discours, de la validité des documents d'identité présentés au regard de ses connaissances spécifiques en la matière.

**Les axes d'intervention** :

- être en lien avec le Département qui reste garant du parcours du jeune (l'audition de la Police Aux Frontières et l'évaluation, la santé,...)
- accompagner les jeunes dans les débuts de l'apprentissage du français en lien avec les dispositifs existants dans l'Oise;
- prendre en compte les difficultés liées à leur parcours de vie et leur histoire familiale ;
- permettre l'apprentissage des notions d'engagement et de responsabilité et notamment le respect de la loi ;
- s'assurer de l'intégration et du respect des règles de vie en groupe ;
- assurer le suivi, l'accompagnement, le contrôle et l'évolution de la situation du jeune ;
- être vigilant au respect du règlement de fonctionnement de l'établissement et les règles de vie du groupe ;
- permettre des activités occupationnelles, sportives et de loisirs ;
- assurer le suivi médical en cas de problème de santé en lien avec la DEF (médecin référent des enfants confiés au service ASE) qui se mettra en lien avec la Permanence d'Accès Aux Soins, les Centres Hospitaliers, afin que la situation administrative du jeune en matière de protection sociale puisse être régularisée.
- La participation et la responsabilité des jeunes dans le fonctionnement (entretien des locaux, préparation des repas, etc.) du lieu d'hébergement devront être suscitées.
- de renforcer l'autonomie des jeunes sur les volets suivants :
  - le volet de l'insertion socioprofessionnelle afin de permettre une intégration adaptée,
  - la constitution du dossier visant la régularisation en lien avec les services de la préfecture,

Tous ces projets devront obtenir la validation, par le biais de l'élaboration du Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE), de la cellule MNA de Beauvais (par délégation de la Présidente du CD), en charge de coordonner les parcours des jeunes.

Les services d'accompagnements devront être ouverts toute l'année et de façon permanente.

L'accompagnement social et éducatif, ainsi que l'hébergement du MNA cessent à sa majorité, date à laquelle le jeune a la possibilité d'être pris en charge par les dispositifs de droits communs et/ ou de bénéficier d'une mesure d'aide à domicile (à l'appréciation du service ASE).

**Le financement** : Il est souhaité que le coût journalier à la charge du Département pour la prise en charge de ces MNA soit de l'ordre de 45 €. Ce coût doit nécessairement garantir un accompagnement de qualité pour les jeunes accueillis.

Le gestionnaire doit établir un budget détaillé lors du dépôt de sa candidature et indiquer le coût journalier de prise en charge dans son offre.

Une convention financière pluriannuelle de 2 ans, renouvelable une fois, conformément à l'autorisation délivrée, sera établie à l'issue de la procédure de sélection des projets entre le département et la personne physique ou morale gestionnaire du projet sur la base de l'offre financière présentée par le candidat qui devra correspondre au coût journalier indiqué par le Département dans l'AAP.

**Les moyens mis en œuvre :**

- Moyens humains : le personnel doit se composer d'agents de direction et d'agents administratifs. Concernant l'encadrement éducatif, le personnel doit avoir une connaissance de la population étrangère. Il devra répondre aux conditions de sécurité nécessaire dans le cadre d'un accompagnement adapté.

La surveillance de nuit sera assurée de façon permanente par un veilleur de nuit.

- Moyens matériels :

L'organisme occupera gratuitement le bâtiment qui sera la propriété du département, et qui répondra aux normes de sécurité et d'accueil du public. Les résidents devront bénéficier des prestations liées à leur accueil (alimentation, vêtements, hygiène, transports).

L'organisation mise en place devra permettre de garantir la bonne mise en œuvre des prestations demandées.

**La durée de l'autorisation** : Conformément aux articles L.313-7 et R.313-7-3 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera accordée pour une durée de deux ans renouvelable une fois au vu des résultats positifs de l'expérimentation.

## **VII - SUIVI, BILAN ET CONTROLE DES ACTIONS FINANCEES :**

Il appartient à l'organisme de faire un rapport d'activités selon les modalités suivantes. Un bilan mensuel d'activité sera effectué sous forme de tableaux de bord ainsi qu'un rapport d'activité annuel

Sur l'activité :

- Nombre de places mobilisées par jour,
- Liste nominative des jeunes présents au quotidien
- Taux de rotation des flux
- Actions engagées et résultats obtenus

Sur l'accompagnement :

- Respect des procédures mises en place par la direction enfance famille
- Notes et rapports sur chaque situation
- Elaboration du projet pour l'enfant
- Remontée des incidents
- Participation aux réunions de synthèse

Sur le bilan financier : Un bilan financier reprenant les moyens effectivement mis en œuvre, les actions réellement mises en œuvre et les résultats obtenus

S'agissant des instances de suivi, une réunion trimestrielle devra être organisée avec les services du département afin de rendre compte et d'adapter le dispositif le cas échéant